



Extrait du registre des délibérations du Conseil métropolitain

Séance du 16 décembre 2016

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN
 - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Champ sur Drac : modalités de mise à disposition du public du dossier.

Délibération n° 47

Rapporteur : Yannik OLLIVIER

Le seize décembre deux mille seize à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**.

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°62, **121** de la n°63 à la n°64, **120** de la n°65 à la n°66, **117** de la n°67 à la n°74, **118** de la n°75 à la n°83, **114** de la n°84 à la n°93, **112** de la n°94 à la n°99, **111** de la n°100 à la n°107.

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°68, pouvoir à RAVET de la n°69 à la n°107 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL de la n°1 à la n°68, pouvoir à A GARNIER de la n°69 à la n°107 – **Champ sur Drac** : NIVON, MANTONNIER – **Claix** : OCTRU de la n°1 à la n°81, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°82 à la n°107, STRECKER de la n°1 à la n°81, pouvoir à QUAIX de la n°82 à la n°107 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : SAVIN pouvoir à LONGO de la n°1 à la n°47, LONGO de la n°1 à la n°63, pouvoir à SAVIN de la n°74 à la n°82 – **Echirolles** : JOLLY, pouvoir à d'ORNANO de la n°1 à la n°2, MARCHE pouvoir à GARNIER de la n°1 à la n°60, pouvoir à OUDJAOUDI de la n°99 à la n°107, MONEL pouvoir à DURAND de la n°1 à la n°42, LEGRAND, LABRIET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°42, PESQUET, pouvoir à VEYRET de la n°61 à la n°107, SULLI – **Eybens** : MEGEVAND, BEJAJI – **Fontaine** : DUTRONCY, THOVISTE, pouvoir à BELLE de la n°61 à la n°107, TROVERO pouvoir à LEGRAND de la n°71 à la n°107, BALDACCHINO, pouvoir à DURAND de la n°93 à la n°107 – **Gières** : DESSARTS, pouvoir à BURGUN de la n°99 à la n°107, VERRI – **Grenoble** : D'ORNANO, pouvoir à JOLY de la n°61 à la n°65, SALAT, SAFAR, pouvoir à SALAT de la n°1 à la n°2 et de la n°93 à la n°107, BURBA, JORDANOV, PELLAT-FINET, pouvoir à CAZENAVE de la n°61 à la n°92, BERANGER, CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, CAZENAVE de la n°1 à la n°92, PIOLLE, MARTIN pouvoir à OUDJAOUDI de la n°1 à la n°42 et de la n°61 à la n°107, SABRI, CAPDEPON, MACRET, C. GARNIER, BOUZAIENE, CLOUAIRE pouvoir à JULLIAN de la n°1 à la n°42, JULLIAN pouvoir à CLOUAIRE de la n°61 à la n°107, BERTRAND pouvoir à BERNARD de la n°48 à la n°107, FRISTOT, LHEUREUX pouvoir à MONGABURU de la n°1 à la n°42, HABFAST, DATHE, CONFESSON de la n°1 à la n°98, BOUILLON pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°42, MONGABURU, JACTAT, BERNARD, DENOYELLE pouvoir à BEJAJI de la n°48 à la n°60 – **Herbeys** : CAUSSE – **Jarrie** : BALESTRIERI pouvoir à POULET de la n°61 à la n°107, GUERRERO – **La Tronche** : SPINDLER pouvoir à LISSY de la n°43 à la n°47, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER, DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, ALLEMAND-DAMOND pouvoir à PEYRIN de la n°48 à la n°61, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND-DAMOND de la n°1 à la n°47 – **Montchaboud** : FASOLA – **Mont Saint-Martin** : VILLOUD – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA – **Noyarey** : ROUX pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°42, SUCHEL pouvoir à GUIGUI de la n°1 à la n°42 – **Poisat** : BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix** : FERRARI, DURAND – **Proveysieux** : RAFFIN pouvoir à MAYOUSSIER de la n°61 à la n°107 – **Quaix en Chartreuse** : POULET pouvoir à MANTONNIER de la n°3 à la n°42 – **Saint Barthélémy de Séchillienne** : STRAPPAZZON pouvoir à SPINDLER de la

n°1 à la n°42 et pouvoir à LISSY de la n°61 à la n°107 – **Saint Egreve** : KAMOWSKI, BOISSET pouvoir à KAMOWSKI de la n°61 à la n°107, HADDAD – **Saint Georges de Commier** : GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI, QUEIROS pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°47 et pouvoir à RUBES de la n°64 à la n°107, VEYRET, RUBES pouvoir à VEYRET de la n°1 à la n°42, OUDJAUDI , ZITOUNI, CUPANI pouvoir à ZITOUNI de la n°1 à la n°10 et de la n°48 à la n°107 – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER pouvoir à BUSTOS de la n°99 à la n°107, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Sarcenas** : LOVERA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°43 à la n°59 – **Sassenage** : BELLE pouvoir à LISSY de la n°1 à la n°42, BRITES pouvoir à QUAIX de la n°48 à la n°107 – **Séchilienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : LISSY, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à GUIGUI de la n°48 à la n°60 – **Seyssins** : HUGELE – **Varces Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°1 à la n°47, BEJUY pouvoir à CORBET de la n°48 à la n°107 – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER, RAVET – **Venon** : GERBIER pouvoir à NIVON de la n°1 à la n°42 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à JM GAUTHIER de la n°74 à la n°107 – **Vif** : GENET pouvoir à OCTRU de la n°43 à la n°48, VIAL pouvoir à STRECKER de la n°43 à la n°48 – **Vizille** : AUDINOS pouvoir à MANTONNIER de la n°69 à la n°107, BIZEC pouvoir à CAUSSE de la n°69 à la n°107.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Brié et Angonnes : CHARVET pouvoir à TOIA- **Champagnier** : CLOTEAU pouvoir à GUERRERO – **Grenoble** : BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°1 à la n°82, KIRKYACHARIAN pouvoir à MEDEVAND, RAKOSE pouvoir à HABFAST – **Miribel Lanchâtre** : M. GAUTHIER pouvoir à VERRI - **Le Pont de Claix** : GRAND pouvoir à CARDIN – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD pouvoir à CURTET – **Sassenage** : COIGNE pouvoir à BRITES de la n°1 à la n°47 et pouvoir à GRILLO de la n°48 à la n°107 – **Seyssins** : MOROTE pouvoir à HUGELE.

Absents excusés:

Domène : SAVIN de la n°83 à la n°107, LONGO de la n°64 à la n°73, et de la n°83 à la n°107 - **Echirolles** : JOLLY de la n°66 à la n°107 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°66 à la n°107, PELLAT-FINET de la n°93 à la n°107, BERANGER de la n°83 à la n°107, CAZENAVE de la n°93 à la n°107, CHAMUSSY de la n°83 à la n°107, CONFESSON de la n°99 à la n°107 – **Meylan** : ALLEMAND-DAMON de la n°62 à la n°107, PEYRIN de la n°62 à la n°107 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°66 à la n°107 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°62 à la n°107.

M. Pierre VERRI a été nommé secrétaire de séance.

Le rapporteur, Yannik OLLIVIER ;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, RISQUES MAJEURS ET PROJET METROPOLITAIN - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Champ sur Drac : modalités de mise à disposition du public du dossier.

Exposé des motifs

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champ sur Drac doit faire l'objet d'une modification simplifiée, afin de permettre :

- une adaptation de la hauteur des bâtiments dans la zone UI à vocation économique du secteur de La Plaine. Il s'agit de porter la hauteur autorisée de 15 à 25 m. Cette évolution ne concernera que les constructions à usage d'entrepôts ne comportant qu'un niveau de plancher. Elle est nécessaire pour assurer le développement des entreprises de la zone.

- Une actualisation des annexes concernant le droit de préemption urbain.

Ces modifications n'entraînent pas de majoration des possibilités de construire supérieure à 20 % sur la zone considérée, elles pourront donc être conduites par le biais d'une procédure de modification simplifiée. Monsieur Le Président de Grenoble Alpes Métropole, après avis favorable du comité d'instruction a décidé d'engager cette procédure par arrêté n° 2016-229 du 9 décembre 2016.

La modification simplifiée permettra également de rectifier des erreurs matérielles portant sur le nom des zones NC devenues NS et la transcription des risques géologiques au hameau de Combes.

En application des articles L.153-45 à L.153-48 du code de l'urbanisme, relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification doivent être précisées par délibération du conseil métropolitain.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie de Champ sur Drac du dossier qui comprendra le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum au printemps 2017 ;
- Un registre sera ouvert afin que le public puisse consigner ses observations ;
- Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole, Le Forum – 3 rue Malakoff – CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01, en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée du PLU du Champ sur Drac ».

Les dates, le lieu et la durée de cette mise à disposition seront précisées par un avis publié dans la presse.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole» ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2016, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champ sur Drac,

Vu l'arrêté métropolitain n°2016-229 en date du 9 décembre 2016 par lequel Monsieur Christophe Ferrari, Président de Grenoble-Alpes Métropole a prescrit la modification simplifiée du PLU de la commune de Champ sur Drac afin de modifier la hauteur autorisée dans la zone UI réservée aux activités économiques, d'actualiser les annexes concernant le droit de préemption urbain et de corriger des erreurs matérielles, relatives au nom des zones NC devenues NS et à la transcription des risques géologiques au hameau de Combes.

Considérant la nécessité de permettre le développement des activités économiques présentes sur le site,

Considérant la nécessité d'organiser la mise à disposition du dossier.

Après examen de la Commission Territoire Durable du 18 novembre 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Champ sur Drac devra respecter les modalités définies ci-après :
 - Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
 - Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant un mois minimum ;
 - Un registre permettant au public de consigner ses observations sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture, pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier
 - Les personnes intéressées pourront adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et au siège de Grenoble-Alpes Métropole dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu ci-dessus, le registre sera clos et signé par le Président de Grenoble-Alpes Métropole.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté au conseil métropolitain qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Vote sur l'amendement :

Amendement adopté à l'unanimité.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 23 décembre 2016.